



## Indemnités de licenciement

Par **yob357**, le **21/05/2013** à **12:40**

bonjour

je suis convoqué le 24 mai pour entretien préalable de licenciement économique et j'aurais 3 questions à ce sujet

la première, quand je vais percevoir mes indemnités de licenciement et de congés payés je sais que celles-ci se calculent sur du brut par exemple au bout de 6 ans j'en arrive à un calcul de 1850 euros mais est-ce le montant qui va m'être versé ou faut-il enlever environ 22% comme sur un salaire? idem pour les CP?

deuxièmement j'ai repris le 13 avril après un mois d'arrêt et mon employeur ne m'a toujours pas fait faire ma visite de reprise du travail, est-ce préjudiciable pour moi? faut-il que je lui rappelle à l'entretien de licenciement? qu'est-ce que je risque à ne pas l'avoir fait?

enfin comme je vais accepter de faire le CSP et que je n'ai pas de préavis à faire, normalement l'ANPE doit bien m'indemniser dès le lendemain de mon dernier jour de travail et ne pas prendre en compte mes congés payés pour la carence?

un grand merci par avance de vos réponses

cdlmt

Par **pepelle2**, le **22/05/2013** à **08:30**

Bonjour,

1/ Les indemnités et les congés payés ont valeur de salaire donc sont en brut. Il faut donc en effet enlever les charges;

2/ Vous pouvez rappeler lors du licenciement la non visite devant être faite pour la reprise. Vous ne risquez rien si vous ne l'avez pas fait.

3/ Oui, pas de carence de 7 jours ni de carence congés payés.

Par **DSO**, le **22/05/2013** à **11:07**

Bonjour,

L'indemnité de licenciement est exonérée de charges dans les conditions ci-après:

En-deçà d'un certain montant, l'indemnité de licenciement est exonérée de cotisations sociales, de CSG et de CRDS .

En matière de cotisations sociales, l'indemnité de licenciement est exonérée dans la limite de 2 fois le plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur à la date du versement (soit 74 064 € en 2013), et ce à hauteur du plus élevé des 3 montants suivants :

soit la totalité du montant de l'indemnité légale ou conventionnelle,

soit 2 fois le montant de la rémunération brute annuelle perçue l'année précédant le licenciement,

soit 50 % du montant de l'indemnité perçue.

Cordialement,  
DSO

Par **yob357**, le **22/05/2013** à **12:32**

bonjour et merci de vos reponses

mais je ne saisis pas tout ...

apres calculs mon indemnite de licenciement economique va s elever a 1850 euros (sur mon brut des 12 derniers mois)

et mes congés payés a environ 1650 euros (30 jours non pris et acquis basé aussi sur mon salaire brut)

pouvez vous me dire en gros quelle somme il va me rester au final ? (1850+1650 ?...)

mon contrat se terminant le 29 juin sauriez vous a partir de quand l'ANPE de par mon CSP va

me prendre en charge au niveau remuneration ? (carence ? delai ?)

j ai omis de demander eagelement si malgres mon acceptation du csp je devais tout de meme m inscrire a l 'ANPE ou si de par l acceptation de ce contrat tout se faisait automatiquement ?? merci

par avance mille merci

Par **pepelle2**, le **22/05/2013** à **20:38**

Rebonjour

Vous êtes loin du plafond donc

1. Pas de charges sur les indemnités de licenciement ( je me suis trompée dans ma première réponse, j'ai confondu avec les indemnités des clauses ). Donc sous réserve que votre calcul soit juste = 1850 ; de plus pas imposable pour l'impôt sur le revenu

2 Les congés payés sont des salaires donc vous enlevez environ 22% à vos 1650

3.Pas de carence de l'assédic donc oui indemnisation immédiate.

Pour vous aider

<http://www1.pole-emploi.fr/simulation/formulairedroits>

Par **yob357**, le **23/05/2013** à **13:54**

bonjour

et merci de votre reponse

savez vous si le csp est quand meme soumis au fait que je doive allez m inscrire a l anpe ou cela ce fait il automatiquement?

et a l issue de l entretien de licenciement dois je signer des papiers ? et mon employeur peut il se retracter sur le motif de licenciement et en changer le motif ? ou ne pas me licencier du tout ??

cordialement

merci

Par **pepelle2**, le **23/05/2013** à **18:47**

Rebonjour

Demain l'employeur vous expliquera tout sur la CSP en faisant sa proposition. Vous devez normalement être convoqué à Pole emploi pour une réunion d'information pendant votre délai de réflexion ( 21 jours)

Vous n'avez rien à signer demain

S'agissant d'un licenciement éco et non pour faute, il m'étonnerait fort que l'employeur n'aille pas jusqu'au bout de la procédure et abandonne tout en cours de route ou passe d'un motif éco à un motif fautif.